

<u>Département</u> <b>SOMME</b>
<u>Arrondissement</u> <b>AMIENS</b>
<u>Canton</u> <b>AILLY-SUR-NOYE</b>
<u>Commune</u> <b>THÉZY-GLIMONT</b>

**MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT**

3 rue de l'église

80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40  
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

<u>Membres composant le Conseil</u> <b>15</b>
<u>Conseillers en exercice</u> <b>14</b>
<u>Conseillers présents</u> <b>12</b>
<u>Pouvoir(s)</u> <b>02</b>

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2023

Date d'affichage : 22 février 2023

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 15 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le quinze février, à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire. La réunion s'est tenue à la salle polyvalente. Les symboles républicains ont également été déplacés et mis en place dans ladite salle.

**Présents** : MM. Patrick DESSEAUX - Bertrand DUPUIS  
Mmes : Julie CHEVALIER - Marie-Pierre HIRSCH - Corinne DELENCLOS -  
Bernadette LAVOGIEZ  
MM : Jacky DEVIGNE - Éric DELECROIX - Joël LEDRU - Jean-Michel BECUE - Pascal SAILLY  
- Albéric DE WITASSE THZY

**Absents excusés** : Mme Monique MEYER (pouvoir donné à M. Patrick DESSEAUX)  
MM. Omar LABTANI (pouvoir donné à M. Jacky DEVIGNE)

**Secrétaire de séance** : M. Bertrand DUPUIS

**ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 19 décembre 2022
2. Délibération sur la modification de la limite d'agglomération sur la RD90E
3. Renouvellement de la dérogation autorisant le rythme scolaire à 4 jours
4. Conventions H2Air : plantation d'arbres et/ou d'haies, offre de concours pour la rénovation de la maison du bord de l'Avre et mise à jour de la convention de voirie (aide à l'investissement)
5. Organisation de l'opération « Hauts de France propres »
6. Autorisation de recours à un prestataire extérieur pour l'entretien d'une partie des espaces verts (bords de l'Avre et cimetière)

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes.

Il nomme Monsieur Bertrand DUPUIS secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose d'ajouter un 7<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour concernant la vidéo-protection. L'accord est donné par les membres du conseil à l'unanimité.

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 19 décembre 2022**

Suite à la transmission pour lecture aux membres du conseil municipal du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2022, aucune remarque n'est formulée.

Ce procès-verbal est donc adopté à l'unanimité.

### **2. Délibération sur la modification de la limite d'agglomération sur la RD90E**

Suite à plusieurs accidents à la sortie du village direction Hailles sur la RD90E, monsieur le maire a pris contact avec la direction des routes du conseil départemental, il s'avère qu'il est possible de redéfinir les limites de l'agglomération afin de limiter la vitesse sur cette section à 50km/h plutôt qu'à 70km/h à l'heure actuelle.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la modification des limites de l'agglomération afin que la zone bâtie en bordure de la RD90E soit en zone urbanisée et que, par voie de conséquence, la limitation de vitesse passe à 50km/h maximum. Il est précisé que les aménagements seront à la charge de du département.

### **3. Renouvellement de la dérogation autorisant le rythme scolaire à 4 jours**

Depuis plusieurs années, le rythme scolaire de l'école de Thézy-Glimont faisant l'objet d'une dérogation est de 4 jours au lieu de 4.5 jours.

Monsieur le maire précise que, suite à une demande de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, il faut, pour conserver ce rythme scolaire, que la mairie réitère sa demande de dérogation.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité pour le renouvellement de cette dérogation.

### **4. Conventions H2Air : plantation d'arbres et/ou de haies, offre de concours pour la rénovation de la maison du bord de l'Avre et mise à jour de la convention de voirie (aide à l'investissement)**

Suite aux demandes faites par une partie des membres du conseil municipal, les conventions devant lier la commune de Thézy-Glimont et la société H2Air ont été amendées.

Les conseillers municipaux confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers avec la société des Eoliennes du Trèfle ou la société H2air sur des terrains leur appartenant ou exploités par eux à des fins agricoles.

Toutefois, certains conseillers étant propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur la zone d'implantation projetée, pourraient éventuellement être concernés à titre privé par la construction et l'exploitation du parc éolien. Ils ne sont pas autorisés et ne souhaitent pas prendre part à la délibération du conseil municipal.

*Ces conseillers sont les suivants :*

- M. Jean Michel BÉCUE

- M. Albéric de WITASSE THÉZY

*Afin d'éviter toute éventuelle influence de ces derniers sur le vote du conseil municipal, lesdits conseillers ne prennent pas part au vote et sortent de la salle durant la discussion précédant la présente délibération.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le modèle de convention de voirie et sa note de synthèse ;

Vu le modèle de convention de plantation de arbres/haies et sa note de synthèse ;

Vu le modèle de convention d'offre de concours et sa note de synthèse ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du parc éolien du Trèfle, la société Eoliennes du Trèfle projette d'installer trois (3) éoliennes et sur la commune de Thézy-Glimont (80) ;

Considérant qu'un parc éolien nécessite des droits sur la voirie appartenant à la commune de THÉZY GLIMONT pour le passage de véhicules, l'enterrement de câbles électriques ou le survol de pâles (I) ;

Considérant qu'un parc éolien s'accompagne aussi de diverses mesures permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts générés par ce dernier, voire accompagner son intégration sur le territoire. Ces mesures sont, soit prescrites par l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien, soit intégrées à l'étude d'impact environnemental lors du dépôt de la demande d'autorisation (II et III).

#### **I. Convention de voirie au profit des sociétés Eoliennes du Trèfle et H2air (article 1 à 3)**

Considérant qu'un parc éolien nécessite le passage de véhicules sur la voirie, ainsi que l'installation et l'enterrement de câbles électriques sous ou le long de ladite voirie et la constitution d'un droit de surplomb des installations tel qu'il a été expliqué dans la note de synthèse ;

Considérant que le conseil municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu la note de synthèse contenant les informations précontractuelles relatives à la convention de voirie établie par la société Eoliennes du Trèfle et la société H2air, à laquelle était annexé le projet de convention ;

Considérant que le conseil municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de consentir une convention de voirie nécessaire au projet de parc éolien qui lui a été présenté ;

Considérant que les sociétés Eoliennes du Trèfle et H2air demandent à la commune de THÉZY GLIMONT (80) la mise à disposition, aux fins et conditions décrites ci-après, d'une partie de son domaine privé/public affecté à la voirie :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Type</b>
ZB	2	LES COUTURES EST	NC
ZB	17	BUQUET MIDI	NC

<b>Chemin</b>	<b>Type</b>
Chemin rural Dit des coutures	Domaine privé
Chemin rural dit de Thézy Glimont à Gentelles	Domaine privé
Voie communale N°2 de Thézy Glimont à Gentelles	Domaine public
Chemin rural du Buquet Midi	Domaine privé
Chemin rural du Grand Champ	Domaine privé
Chemin rural dit d'Enfer	Domaine privé
Chemin rural du Calmont	Domaine privé
Chemin longeant la route départementale 934	NC

Il est ici précisé que le chemin rural dit « du Grand Champ » est cadastré section ZB numéro 27, que le chemin rural dit « du Calmont » est cadastré section ZA numéro 28 et que le chemin rural dit « des Coutures » est cadastré section ZB numéro 6.

Les voies désignées ci-dessus sont propriétés de la commune de THÉZY GLIMONT et dénommées « la voirie ».

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la convention de voirie, qu'il a pu examiner, qui confèrera aux sociétés Eoliennes du Trèfle et H2air le droit d'utiliser, de réaliser des travaux et de faire surplomber notamment des pâles d'éoliennes sur la voirie, en vue de la réalisation du Parc éolien du Trèfle, et de donner pouvoir au maire pour signer la convention de voirie (article 6) ;

Considérant qu'une partie de la voirie est cadastrée et qu'en conséquence il pourra être prévu pour celle-ci un acte authentique de constitution de servitudes dont les droits attribués au profit des fonds dominants seront similaires à ceux visés dans la convention de voirie et sa note de synthèse (survol de pâles, passage de câbles, pan coupé et création de chemin permanent/provisoire, etc... ) ;

Considérant que la procédure prévue à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques n'est pas applicable en raison des caractéristiques de la voie publique et des conditions d'occupation suivantes :

- voirie d'utilité publique affectée à l'usage direct du public,
- l'activité économique projetée, à savoir la réalisation d'un parc éolien, ne peut être enclavée et requiert d'être desservie par la voie publique,
- un parc éolien est une installation d'intérêt collectif nécessitant l'enfouissement de câbles et canalisations dans l'emprise de la voie publique en vue de se raccorder au réseau électrique public,
- l'autorisation d'utiliser, de réaliser des travaux et faire surplomber la voie publique ne confère à son bénéficiaire aucune occupation privative exclusive justifiant de limiter le nombre d'autorisations disponibles.

## **II. Convention d'offre de concours portant sur la rénovation de la maison du bord de l'Avre (article 4)**

Considérant que la commune de THÉZY GLIMONT a pour projet la rénovation de la maison du bord de l'Avre. Ce projet a pour but la valorisation de la Vallée de l'Avre, la préservation de sa biodiversité et l'amélioration de son usage par les habitants de la commune ;

Considérant que la société Eoliennes du Trèfle souhaite participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune de THÉZY-GLIMONT en proposant son concours financier à la rénovation de la maison du bord de l'Avre ;

Considérant que le conseil municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu le projet de convention d'offre de concours et sa note de synthèse ;

Considérant que le conseil municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de conclure une convention d'offre de concours, en vue du financement de rénovation de la maison du bord de l'Avre ;

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la convention d'offre de concours et de donner les pouvoirs de signature à Monsieur le maire (article 6).

### **III. Convention de plantation d'arbres d'alignement/de haies (article 5)**

Considérant que parmi les mesures du parc, plusieurs d'entre elles consistent en la réalisation de plantation d'arbres d'alignement ou de plantation de linéaires de haies. Ces mesures permettent de diversifier les structures paysagères, d'améliorer la qualité du paysage et la biodiversité locale ;

Considérant que la commune de THÉZY-GLIMONT est propriétaire de parcelles susceptibles d'accueillir ces mesures de plantation d'arbres ou de haies ;

Considérant que le conseil municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu la note de synthèse contenant les informations précontractuelles relatives à la convention de plantation d'arbres et/ou de haies établie par la société Eoliennes du Trèfle et à laquelle était annexé le projet de convention ;

Considérant que le conseil municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de consentir une convention de plantation d'arbres et/ou de haies nécessaire au projet de parc éolien qui lui a été présenté ;

Considérant que la convention de plantation d'arbres ou de haies proposée porte sur les parcelles suivantes, faisant partie du domaine privé de la commune :

Section	Numéro
ZD	6
ZD	17
ZD	20
ZE	12
ZE	13
ZE	90

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal, de délibérer sur la convention de plantation d'arbres et/ou de haies, qu'il a pu examiner, qui confèrera à la société Eoliennes du Trèfle le droit de planter des arbres/haies sur les dites parcelles et de donner pouvoir de signature au maire (art. 6) ;

Considérant que la procédure prévue à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques n'est pas applicable car les parcelles font partie du domaine privé de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal : 10 voix POUR - 2 voix CONTRE - 0 abstentions.**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : accepte la signature de la convention de voirie conférant aux sociétés Eoliennes du Trèfle et H2air notamment le droit d'utiliser la voirie, de réaliser des travaux de renforcement, d'enfouir des câbles et canalisations et de faire surplomber des pâles d'éoliennes sur la voirie.

**ARTICLE 2 :** accepte la constitution de cette convention de voirie sous les modalités suivantes :

- la convention de voirie est consentie et acceptée sur la voirie pour une durée de quarante (40) années entières et consécutives à compter de la date de sa signature par toutes les parties,
- différentes indemnités et redevances seront définies dans la convention de voirie.

Les sociétés Eoliennes du Trèfle et H2Air prennent un engagement de non-extension du parc autorisé selon les modalités prévues dans le modèle de convention adressé aux membres du conseil municipal lors de leur convocation.

**ARTICLE 3 :** si nécessaire, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer un acte authentique contenant constitution de servitudes (survol de pâles, passage de câbles, pan coupé et création de chemin permanent/provisoire, etc... ) au profit des droits emphytéotiques de la société Eoliennes du Trèfle permettant la construction et l'exploitation des éoliennes E1 à E3 et les PDL, contre les parcelles cadastrées section ZA n°28, ZB n°2, ZB n°6, ZB n°17 et ZB n°27 sur THÉZY GLIMONT. Le conseil municipal donne tous pouvoirs au maire pour signer cet acte authentique de constitution de servitudes aux charges et conditions qu'il jugera convenable.

**ARTICLE 4 :** accepte la signature d'une convention d'offre de concours ayant pour objet le concours financier apporté par la société Eoliennes du Trèfle à la commune de THÉZY GLIMONT, permettant la rénovation du bord de l'Avre sur la commune THÉZY GLIMONT. Cette convention sera signée aux mêmes charges et conditions que celles contenues dans le modèle de convention adressé aux membres du conseil municipal lors de leur convocation.

**ARTICLE 5 :** accepte la signature d'une convention de plantation d'arbres et/ou haies conférant à la société Eoliennes du Trèfle le droit de planter des arbres/haies sur les parcelles. Cette convention sera signée aux mêmes charges et conditions que celles contenues dans le modèle de convention adressé aux membres du conseil municipal lors de leur convocation.

**ARTICLE 6 :** autorise Monsieur le maire :

- à signer la convention de voirie portant sur la voirie ci-avant désignée et si nécessaire l'acte de constitution de servitudes visé à l'article 3 ;
- à signer la convention d'offre de concours ayant pour objet la rénovation de la maison du bord de l'Avre ;
- à signer la convention de plantation d'arbres/haies sur les parcelles ci-avant désignées ;

Les conventions seront signées aux mêmes charges et conditions que celles contenues dans les modèles de convention adressés aux membres du conseil municipal lors de leur convocation.

- à procéder à toutes les formalités permettant l'exécution de la présente délibération et notamment sa publication.

## **5. Organisation de l'opération « Hauts de France propres »**

Monsieur le maire rappelle que l'opération « Hauts de France propres » est programmée, cette année, les vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 mars.

Traditionnellement, à Thézy-Glimont cette opération a lieu le dimanche, soit le 19 mars.

Monsieur le maire propose de continuer l'organisation de cette opération dans la commune le dimanche et il propose que le rendez-vous soit fixé à 09h00 à la mairie.

Cette proposition est validée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

## **6. Autorisation de recours à un prestataire extérieur pour l'entretien d'une partie des espaces verts (bords de l'Avre et cimetière)**

Monsieur le maire revient sur un point évoqué lors d'une réunion de travail, d'avoir recours à un prestataire extérieur afin de suppléer l'employé communal de la commune à temps non complet.

Il s'agirait d'entretenir d'avril à septembre le cimetière et les bords de l'Avre, à raison d'une intervention par mois : 12 heures mensuelles pour le cimetière et de 16 heures mensuelles pour les bords de l'Avre

Le prestataire proposé est « Lulu Presta 80 », auto entrepreneur du village, ayant déjà travaillé pour la municipalité. Le coût horaire serait de 20€.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

## **7. Vidéo-protection**

### **a/ Transfert de la compétence « Dispositif de vidéo-protection »**

Le maire rappelle au conseil municipal les services que propose la FDE 80 dans le cadre de la vidéo-protection. La fédération propose aux communes qui le souhaitent, par transfert de compétence, de réaliser des études relatives aux dispositifs de vidéo-protection, l'acquisition, la réalisation et la gestion de ces dispositifs qui, réalisés conformément au projet du conseil municipal et respectant la réglementation en vigueur, seront mis à disposition de la commune afin d'avoir l'exclusivité des images et de pouvoir les utiliser pour des finalités légales autorisées.

En transférant la compétence vidéo-protection à la fédération, la commune pourra bénéficier d'aides et de fonds de concours pour les travaux. Le FDE 80 assurera la maintenance des dispositifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de transférer sa compétence vidéo-protection à la FDE 80 à compter du jour suivant la réception des travaux. Il autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétences.

### **b/ Projet de vidéo-protection : 13<sup>ème</sup> caméra et demande d'aide régionale**

Monsieur le maire rappelle qu'il était envisagé que la FDE installe 12 caméras dans la commune. L'autorisation préfectorale a été donnée par arrêté n°22/569 du 4 octobre 2022.

A la demande du premier adjoint, un devis a été réalisé par la FDE 80 pour l'installation d'une 13<sup>ème</sup> caméra servant à couvrir la zone de la benne à déchets verts « chemin du marais » dans le but de faire baisser les actes d'incivilité à cet endroit.

Cette 13<sup>ème</sup> caméra « chemin du marais » coûte 4 233.33 HT - 5 080 € TTC dont 1 880€ à la charge de la FDE 80 (20% du HT =800 € + 280 € de maîtrise d'œuvre + 800 € TVA) et 3 200€ à la charge de la commune.

Monsieur le maire propose, comme pour le reste du projet de vidéo-protection de faire une demande de subvention à la région (cf. délibération du 19 décembre 2023).

Le projet de vidéo-protection étudié par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, maître d'ouvrage (FDE 80) est, avec cette 13<sup>ème</sup> caméra, d'un montant de 89 510 € TTC (74 592 € HT) dont 30 030 € restent à la charge de la commune.

Les travaux n'étant pas commencés, l'aide régionale sur la globalité du projet est sollicitée.

Le taux de cette aide pourrait aller jusqu'à 30 % de l'assiette éligible avec un plafond à 30 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant prix en charge par la FDE 80 (20% du coût HT des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)..... 33 126 €
- Aide du département (40% /assiette éligible de 65 885 HT)..... 26 354 €
- Aide financière de la région  
(30% /assiette éligible de 69 885 HT dont 4 000 € HT pour la 13ème caméra)
- Contribution de la commune..... 9 064 €

Le conseil municipal, après délibération, autorise à l'unanimité monsieur le maire à faire cette demande de subvention auprès de la région Hauts de France en sollicitant une autorisation de commencement anticipée pour les travaux.

Il l'autorise également à signer avec la FDE 80 la convention financière comprenant maîtrise d'ouvrage.



*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.*

*Pour extrait conforme,*

Le maire,  
  
Patrick DESSEAUX

